



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint Martin d'Hères, le 1er septembre 2010

Direction

Le Directeur

Nos réf. : 2010/44/DRC/CS

à

Affaire suivie par : Christophe SION
christophe.sion@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 76 63 78 91 – Fax : 04 76 42 39 33
Courriel :
Secretariat-de-direction.STRMTG@developpement-durable.gouv.fr

Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport
terrestre
(à l'attention de M. Jean Gérard KOENIG)
Tour Voltaire
92055 La Défense cedex

**Objet : Enquête technique sur l'accident survenu le 1er mars 2008 sur la télécabine de
« Planpraz » à Chamonix**

Par note du 3 juin 2010 vous m'avez transmis le rapport clôturant l'enquête technique réalisée par
le BEA-TT sur l'accident survenu le 1er mars 2008, où un passager a fait une chute mortelle de la
télécabine de « Planpraz » à Chamonix.

Ce rapport émet deux recommandations adressées notamment au STRMTG.

L'objet du présent courrier est de vous informer des suites que le STRMTG entend donner à ces
recommandations.

Recommandation R1 (DGITM, STRMTG)

**Proposer aux partenaires européens de faire évoluer la norme européenne transposée NF
EN 13796-1 relative aux parois des cabines, afin de prendre en compte des fonctions de
retenue, en introduisant dans le champ des éléments de sécurité les vitrages, leurs joints
ainsi que les éléments de fixation et de protection.**

Dans le cadre de la révision de la norme NF EN 13796-1 relative notamment aux cabines des
installations à câbles transportant des personnes, le groupe de travail européen en charge de la
norme a été réuni les 18 et 19 mai 2010. Lors de cette réunion, le STRMTG a proposé une
modification des articles de la norme relatifs au dimensionnement des parois, de façon à
homogénéiser leurs calculs, indépendamment de la nature du transport (assis ou debout) et de la
composition de ces parois (présence de lisses ou non).

Ces propositions ont été analysées et acceptées par le groupe de travail. Ainsi, le projet de norme
modifiée comprend les dispositions suivantes :

- article 11.2.1.1 : Les parois latérales et longitudinales des cabines sont dimensionnées à
partir d'efforts définis dans la norme, que le transport des passagers se fasse en position
assise ou debout. Si des vitrages sont présents, ils doivent être constitués de matériaux
non susceptible de former des éclats dangereux en cas de rupture.

Présent
pour
l'avenir

www.strmtg.developpement-durable.gouv.fr

Standard: 33 (0) 4 76 63 78 78
Fax : 33 (0) 76 42 39 33
Domaine Universitaire -1461 Rue de la Piscine
38400 SAINT MARTIN D'HERES

- article 11.2.1.2 : si les efforts précités sont repris par des lisses, des prescriptions relatives à la position et la géométrie de ces lisses sont définies.

Sous réserve de l'acceptation de la norme ainsi modifiée lors du processus d'homologation au niveau européen, nous considérons donc avoir répondu à votre recommandation R1.

Recommandation R2 (SNTF, STRMTG)

Étudier les supports d'information à mettre en place afin d'améliorer la perception, par le public, des prescriptions de sécurité contenues dans le règlement de police.

L'analyse des rapports annuels de l'accidentologie rencontrée sur les remontées mécaniques montrent que les accidents graves sont en très grande majorité imputés à la maladresse des passagers dont la participation active pendant le déplacement reste l'une des caractéristiques majeures de ce mode de transport public.

Si l'amélioration de l'habileté des passagers munis de skis est la réponse la plus évidente à cette problématique, la difficulté de sa mise en œuvre par les opérateurs de domaines skiables au niveau d'une clientèle nombreuse et protéiforme rend nécessaire la réflexion sur d'autres facteurs qui influencent la situation.

Le STRMTG se propose donc d'étudier plus finement le comportement des usagers de remontées mécaniques, de façon à identifier les interfaces potentiellement problématiques entre ces usagers et les remontées mécaniques.

L'un des thèmes de l'étude sera celui de la perception par les usagers des informations de sécurité mises à leur disposition. Un volet spécifique au transport en télécabine sera prévu, intégrant la question de la sélection des informations à donner et de leur forme.

Le calendrier envisagé est le suivant :

- ~~d'ici la fin de l'année :~~
 - vérification de la faisabilité d'une telle étude auprès des organismes compétents du ministère,
 - proposition de l'étude au SNTF et définition des modalités de sa participation à son pilotage
 - élaboration du cahier des charges et demande de financement
- janvier 2011 :
 - consultation et choix d'un prestataire
- février à mai 2011 :
 - réalisation de l'étude (dont enquêtes terrain)
- avant l'été 2011 :
 - Présentation des premiers enseignements de l'étude.

Nous ne manquerons pas de vous informer de ces résultats qui devraient permettre d'avancer des premiers éléments de réponse à votre recommandation R2.

Le Directeur



Daniel PFEIFFER

Copie à : DGITM, SNTF